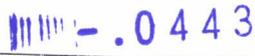


SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE  
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION  
DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

Ouagadougou, le 15 JUIL 2020

N°2020  .0443 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Un concours professionnel pour le recrutement d'un (01) élève Archiviste à former à l'Institut Régional d'Administration (IRA) des Hauts-Bassins (Bobo-Dioulasso) est ouvert dans le centre unique de Ouagadougou, pour le compte du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, session de 2020.

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les agents de la fonction publique d'Etat en activité ou en détachement exerçant ou ayant exercé les attributions d'aide archiviste ou d'aide documentaliste ou aide bibliothécaire, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2020 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être dans la catégorie **B2** et avoir une ancienneté d'au moins **deux (02) ans** de service effectif dans l'administration publique au 31 décembre 2020 ;
- être dans la catégorie **B3** et avoir une ancienneté d'au moins **trois (03) ans** de service effectif dans l'administration publique au **31 décembre 2020** ;
- être dans la catégorie **C1** et avoir une ancienneté d'au moins **cinq (05) ans** de service effectif dans l'administration publique au **31 décembre 2020**;
- être dans la catégorie **C1**, titulaire du **BAC** ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et avoir une ancienneté d'au moins **trois (03) ans** de service effectif dans l'administration publique au **31 décembre 2020**.

Les agents de la fonction publique d'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les agents de la fonction publique d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de **trois (03) ans** de service effectif au **31 décembre 2020** pour compter de la date de leur reclassement.

En l'absence de l'acte de reversement, les classifications catégorielles entre les agents contractuels et les fonctionnaires sont conservées.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

## B. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne sur le site [www.econcours.gov.bf](http://www.econcours.gov.bf) du 20 juillet 2020 à 00h 00mn au 29 juillet 2020 à 24h 00mn.

Les candidats seront déclarés admissibles par ordre alphabétique et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers, dans la limite du nombre de postes à pourvoir par ordre de mérite et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles sont invités à déposer les pièces ci-dessous énumérées au plus tard dix (10) jours ouvrables à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité à la Direction des Ressources Humaines du Ministère.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat précisant son numéro matricule, son adresse dont le téléphone, ses catégorie et échelle, son emploi et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat ;
- **un extrait d'acte de naissance** ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- **une attestation** délivrée par le Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie légalisée du (ou des) **diplôme(s)** exigé(s) ou de l'**attestation**, s'il y a lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'**intégration** ou de **titularisation**, de l'acte de **reclassement** ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- une copie de l'**arrêté de détachement** pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

## C. ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves écrites du concours se déroulent en ligne. L'accès à la plateforme est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

Les épreuves écrites du concours consistent en un test de culture générale et un test de spécialité, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM) sur une plateforme informatique.

L'épreuve de culture générale est notée sur vingt (20) points et l'épreuve de spécialité sur quarante (40) points.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, munis de la CNIB ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

La durée de la formation est de **vingt et un (21) mois**.

*Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente.*

Les date, lieu et chronogramme d'administration des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.  
L'appel des candidats est fixé à 06h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

Pour le Ministre et par délégation,  
le Secrétaire Général



**Souleymane LENGANE**  
*Chevalier de l'Ordre de l'Étalon*

